

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DU 11 NOVEMBRE À L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DE
L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918
LE 11/11/2023.**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

CONSIDERANT que la réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général qui relève de l'autorité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de prévenir tout risque d'accident, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour l'organisation et le déroulement de la cérémonie de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, le jeudi 11/11/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918:

-Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la place du 11 novembre le 11/11/2023 de 04h00 à 14h00.

- *Le périmètre et les horaires d'organisation et de déroulement de la manifestation peuvent être modifiés pour répondre à des contraintes ou circonstances particulières à la demande de l'autorité municipale.*
- *Le Marché des Producteurs est maintenu sur la place du 11 novembre selon la configuration prescrite par l'autorité municipale.*

Itinéraire de déviation pour les riverains :

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

-Par la voie communale (VC) des Jacomettes vers la voie communale du Bigourd.

Déviation valable dans les deux sens. La circulation est temporairement autorisée dans le sens chemin du Bigourd vers la place du 11 novembre.

La signalisation en vigueur (sens interdit) sera occultée le temps de validité du présent arrêté.

Une signalisation sera mise en place en amont du périmètre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique *aux véhicules des organisateurs, des participants, de secours et d'incendie.*

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois **ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères-30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.
et règlements en vigueur.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
le **06/11/2023**



Fait à MAZAN, le 06/11/2023

Le Maire

Louis BONNET

